

**Avis de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise
du vendredi 18 septembre 2020**

Commune de Crépy-en-Valois

Extension d'un ensemble commercial existant de 5 350 m² de surface de vente pour atteindre 5 488 m² de surface de vente par la création d'un supermarché sous l'enseigne « LIDL » de 988 m² de surface de vente à Crépy-en-Valois.

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise,

Aux termes du procès-verbal et de l'avis pris lors de la commission en date du vendredi 18 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur Dominique LEPIDI, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne Orzechowski préfète de l'Oise ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2020 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise, publié au recueil des actes administratifs du 3 septembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2020 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la demande de permis de construire déposée par la SNC « LIDL » le 30 juin 2020, enregistrée en Mairie de Crépy-en-Valois sous le n° PC 06017620T0007 ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée le 1er juillet 2020 par la SNC « LIDL » relative à l'extension d'un ensemble commercial existant de 5 350 m² de surface de vente pour atteindre 5 488 m² de surface de vente par la création d'un supermarché sous l'enseigne « LIDL » de 988 m² de surface de vente à Crépy-en-Valois, demande complétée et enregistrée le 27 juillet 2020 ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des Territoires de l'Oise du 8 septembre 2020 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de Mme LAHMADI, représentant le directeur départemental des Territoires de l'Oise le 18 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'offre apportée par la nouvelle enseigne s'implante en périphérie de l'hyper centre et entre en concurrence directe avec l'offre actuellement présente sur la commune, notamment celle du centre-ville ;

CONSIDÉRANT que les clients proviendront en majorité de la commune d'implantation du projet et que cela risque de compromettre l'équilibre commercial de celle-ci, et, en conséquence, de générer de nouvelles friches ;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre dans un ensemble commercial avec un accès unique sur une route départementale ne permettant pas la mise en sécurité des accès piétons ;

EN CONSÉQUENCE émet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin à l'enseigne « LIDL » de 988 m² de surface de vente à Crépy-en-Valois.

Ont voté favorablement :

- M. Bruno FORTIER, Maire de Crépy-en-Valois

Ont voté défavorablement :

- M. Didier DOUCET, Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;
- M. Gilles LAVEUR, représentant M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois chargé du SCoT ;
- M. Gilles SELLIER, représentant Mme la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise ;
- M. Michel ARNOULD, Maire de Verberie, représentant des Maires au niveau départemental ;
- Mme Sophie MERCIER, Présidente de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- Mme Bernadette PHILIPS-INVERNIZZI, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs ;
- M. Gérard SEBASTIEN, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs ;
- M. Didier MALÉ, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

À Beauvais, le **24 SEP. 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,


Dominique LEPIDI